

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

DOCUMENT AFFICHE DU 28/10 AU 18/10/2025

2883-44

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Nombre de syndics en exercice | : 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : 08+1 |
| Pour | 08 |
| Contre | 00 |
| Abstention | : 00 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, vice-président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 septembre 2025.

Etaient présents : René Eymery, Jean-François Tourres, Rémi Queyrel, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, Joël Reynier (suppléant)

Était absent excusé : Nebon Robert

Étaient excusés et représentés : Nathalie Baille (pouvoir donné à M. Jérôme Amouriq), Jean-Pierre Martin (pouvoir donné à René Eymery)

Était absent : Gaël Pascal

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : René Eymery

Objet : Suspension de l'appel d'offres pour travaux de cloutage du mur d'enrochement en rive droite du torrent de Bonne et dans la combe

Monsieur le vice-président précise que le Préfet des Hautes-Alpes a adopté un arrêté préfectoral interdisant l'accès à la zone de la combe de bonne en raison de risques liés à des amorces ou à des glissements de terrains au niveau de la Rocade de Gap.

M. le vice-président rappelle que le mur d'enrochement est situé en contrebas de ce glissement de terrain, et plus ou moins au milieu de celui-ci.

L'arrêté préfectoral qui interdit l'accès à la zone est donc à prendre en considération. Cette situation implique donc de ne plus permettre aux entreprises de se rendre sur les lieux en vue de répondre à l'appel d'offres de cloutage.

Le vice-président propose donc la suspension de cette consultation jusqu'à nouvel ordre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donnent un avis favorable à la suspension de l'appel d'offres pour travaux de cloutage du mur d'enrochement en rive droite du torrent de Bonne et dans la combe.
- Autorisent le vice-président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le secrétaire de séance,
René Eymery



Le vice-président,
Nebon Claude

